

CABINET BLOIS
Société à responsabilité limitée
au capital de 450 000 euros
Siège social : 16 rue du Docteur Guindey
27000 EVREUX
RCS EVREUX 440 275 147

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatre décembre,

A 14 heures,

Les associés de la Société CABINET BLOIS, société à responsabilité limitée au capital de 450 000 euros, divisé en 100 parts de 4 500 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Bertrand BLOIS, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Eric BLOIS, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric BLOIS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

14

- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Eric BLOIS, de céder à la société AUDIT CONSULTANTS BLOIS ET ASSOCIES, Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, ayant son siège social 16 rue du Docteur Guindey 27000 EVREUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 340 552 363 RCS EVREUX, cinquante (50) parts sociales numérotées d'1 à 50 lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société AUDIT CONSULTANTS BLOIS ET ASSOCIES en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent cinquante mille (450 000) euros. Il est divisé en cent (100) parts sociales de quatre mille cinq cents (4 500) euros l'une, numérotées de 1 à 100, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- à la société AUDIT CONSULTANTS BLOIS ET ASSOCIES, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 1 à 50,	50 parts
--	----------

-à Monsieur Bertrand BLOIS, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 51 à 100	50 parts
---	----------

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	100 parts
---	-----------

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

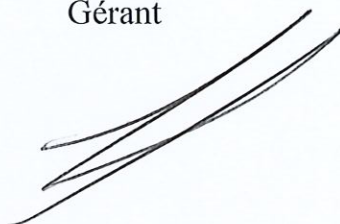
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



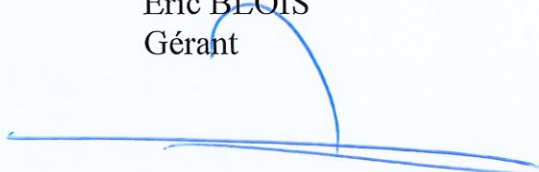
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et associés

Bertrand BLOIS
Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, elongated shape.

Eric BLOIS
Gérant

A handwritten signature in blue ink, featuring a long, horizontal, slightly wavy line with a small, curved stroke above it that loops back towards the center.